

EXTRAIT DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (Norme NF P 98-040:1994 et exigences complémentaires)

SPÉCIFICATIONS GÉOMÉTRIQUES

Dimensions minimales du volume utile : largeur 250 mm x hauteur 250 mm x profondeur 100 mm.
Dimensions maximales extérieures hors sol : largeur 350 mm x hauteur 950 mm x profondeur 200 mm
Cote supérieure du volume utile par rapport au niveau du sol fini : 600 mm minimum.
Section minimale du conduit vertical : 7500 mm² (aucune dimension inférieure à 50 mm).

ASPECT

Les bornes pavillonnaires et leurs accessoires ne doivent présenter aucune déféctuosité d'aspect extérieur telle que fissure, trous... Elles ne doivent pas présenter d'altération des couleurs, de fissuration ni de craquelure et une homogénéité des teintes des différentes parties extérieures de la borne est

Un guide interprétatif des caractéristiques d'aspect figure au règlement NF 164.

MANUTENTION

Les conditions de manutention sont définies par le fabricant. Une notice de manutention est jointe à chaque borne et doit indiquer la masse de la borne. Pour une masse > 50 kg, des points de levage sont prévus.

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

En travaux neufs, après un effort de poussée de 70 daN appliquée sur chaque face la borne ne présente pas de déformation rémanente supérieure à 1 % de la hauteur totale hors sol. Indice de protection = 44 suivant la norme NF EN 60.529.

RÉSISTANCE AUX CHUTES

La borne ne présente aucune altération de ses caractéristiques mécaniques après 6 chutes d'une hauteur déterminée (de 10 à 2,5 cm en fonction de la masse de la borne).

TENUE AUX RAYONS ULTRA-VIOLETS

Aucune altération des couleurs, ni fissuration, ni craquelure après une exposition aux ultraviolets de 2000 heures. Dans le cadre de la marque NF, sur justification technique, il peut être admis de s'affranchir de cet essai (cas des produits en béton).

RÉSISTANCE AUX CHOCS

Aucune fissure traversante, ni déformation rémanente supérieure ou égale à 5 mm ne doivent être observées après un choc mécanique d'au moins 20 J. L'indice de protection 44 doit être préservé.

CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

Équipement métallique intérieur conforme à UTEC 66-400 (épaisseur minimale de zinc : 70 µm). Dans le cas contraire, aucune trace de corrosion ne doit être observée après 14 jours d'essai selon la norme NF C 20.761.

COMPORTEMENT AUX CONTRAINTES CLIMATIQUES

Après exposition aux conditions d'essais définies, les bornes doivent conserver leurs caractéristiques mécaniques, fonctionnelles et d'aspect. Les composants dont le coefficient de dilation est $\leq 0,015$ mm/m sont réputés satisfaire à cette exigence.

TENUE AUX VIBRATIONS

Aucun déplacement, déformation ou fracture pouvant altérer les performances de la borne ne doivent être observés après essais effectués dans les 3 directions perpendiculaires, selon la norme NF C 20.706.

RIGIDITÉ DIÉLECTRIQUE

Protection de 6 kV. Essai réservé aux bornes non raccordées à la terre.

CONDENSATION D'HUMIDITÉ

Dispositif de ventilation naturelle de surface au moins égal à 1/5000 de la surface extérieure hors sol. L'indice de protection 44 doit être préservé

PROTECTION CONTRE LES TENTATIVES DE FRAUDE

Le couvercle du volume utile doit comporter un orifice dont l'axe horizontal est situé à une distance du bord du couvercle comprise entre 25 et 50 mm. La partie fixe solidaire du volume utile doit présenter un orifice débouchant d'un diamètre de 10 mm \pm 1 mm et de profondeur \geq 5 mm et \leq 20 mm. Le couvercle fermé, la distance entre la face externe du couvercle et la face avant de la partie fixe doit être de 30 à 50 mm.

La distance entre la face interne du couvercle et la partie fixe doit être de 15 à 20 mm.

TENUE AU FEU

Les matières plastiques employées doivent répondre à la catégorie 94 VO ou 94 HB de la norme NF ISO 1210.

SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES

Le dispositif de fermeture doit permettre l'accès à au moins 50 000 mm² de la surface frontale du volume utile.

Le dispositif permettant la fixation mécanique d'au moins 2 câbles \varnothing 6 mm à 22 mm et d'au moins 7 câbles \varnothing 5 à 12 mm doit être intégré dans le volume utile ; il doit être conforme aux normes NF C 99.526 et NF C 99.527.1, et garantir une rétention de 30 daN ; il est situé sur un axe horizontal dans la partie inférieure du volume utile à \geq 100 mm et \leq 200 mm de l'axe médian du rail et doit être facilement accessible.

L'axe horizontal du rail profil DIN est situé à 80 mm de la face supérieure du volume utile.

Il est permis d'ajouter un rail DIN supplémentaire; son axe horizontal est positionné entre 80 et 125 mm \pm 5 mm de l'axe du 1^{er} rail et le dispositif de fixation des câbles est positionné entre 80 et 125 mm \pm 5 mm de l'axe du 2^{ème} rail; le matériel de fixation du 2^{ème} rail est fourni avec la borne.

DISPOSITIF D'ANCRAGE

Le fabricant doit fournir un système permettant la mise en œuvre des bornes. Ce système fait partie intégrante ou non de la borne pavillonnaire. Dans le cas où la borne ne comporte pas de partie enterrée suffisante pour répondre à l'essai, le fabricant doit fournir impérativement ce système.

RÉHABILITATION DES RÉSEAUX

Les bornes doivent pouvoir être mises en œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux (remplacement de bornes NF ou non NF). Pour cela, elles doivent comporter outre leur dispositif de montage en travaux neufs, un dispositif permettant de les mettre en place sur des points de fixation existants.

Le dispositif est validé par une vérification de la résistance mécanique sur la base du mode de montage préconisé par le fabricant et décrit dans sa notice de montage. La borne ne doit pas présenter de déformation rémanente supérieure à 1,5 % de la hauteur totale hors sol, l'IP 44 doit être conservé.

Les entre axes des points de fixation couvrant les principaux types de bornes existant sur les réseaux sont définis dans le règlement NF 164.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

- O** Une note de commentaires est annexée à la présente décision
- A** Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie
- G** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)
- B** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)
- (1)** L'indice associé est celui de la décision de première autorisation